

Ces Messieurs les Anglais ont tiré les premiers !

La négociation pour l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun a duré plus de dix ans. Sa sortie ne semble pas un long fleuve tranquille. A quelques mois des élections du Parlement européen, cela révèle aussi les ambiguïtés de la construction européenne actuelle.

« *Messieurs les Anglais, tirez les premiers* ». Cette célèbre phrase prononcée à la bataille de Fontenoy est sensée donner du panache aux massacres souvent inutiles dont nos pays européens étaient coutumiers. Les Anglais ont tiré les premiers mais ils ont perdu cette bataille contre les Français, qui fit 15 000 morts. Aucun des belligérants n'en a tiré bénéfice. Lors du Traité d'Aix la Chapelle, la ville symbole de l'Europe carolingienne, le seul gagnant a été le Roi de Prusse qui ne faisait pas partie des signataires et a profité de l'occasion pour faire main basse sur la Silésie !

Aujourd'hui, les Anglais ne savent toujours pas comment va se passer le Brexit. Il est de bon ton de se moquer d'eux en croyant que c'est leur problème. A qui fera-t-on croire que cela ne va pas nous contraindre à des coupes sévères dans le budget commun, celui de la Pac en particulier ? Ce pays a un déficit agroalimentaire avec l'UE de 24 Mds € en 2017. Qui va profiter à l'avenir de cet immense débouché ? Au-delà des questions agricoles, cette défection arrive à un très mauvais moment. Le sommet de Davos pose le problème de la puissance excessive des grandes entreprises multinationales et de l'impuissance de l'UE à imposer un rapport de force. Pour ce faire, il faut pouvoir prendre une décision autrement qu'à l'unanimité. Avec moins de 600 000 habitants, le Luxembourg peut faire une surenchère fiscale privant de moyens financiers un ensemble de plus de 500 millions de personnes !

Il faudrait aussi avoir conscience de sa force collective. Si l'on procède à un sondage dans les pays de l'UE et même dans les couloirs des parlements, pour demander quelles sont les deux plus grandes puissances mondiales, la réponse sera la Chine et les Etats-Unis. Pourtant, si l'on prend le classement des PIB au taux de change courant, l'UE est en deuxième position derrière les Etats-Unis et très loin devant la Chine. Si l'on prend le classement en parité de pouvoir d'achat - pour tenir compte du fait que cela coûte moins cher d'aller au cinéma ou d'acheter un hamburger en Chine qu'en Europe - l'UE arrive en deuxième position derrière la Chine mais devant les Etats-Unis. L'UE ne s'est pas donné les moyens politiques et démocratiques à la hauteur de sa puissance économique.

Le départ du Royaume-Uni va créer un traumatisme au sein de l'UE qui risque se traduire aussi dans les urnes. Si l'on ne veut pas que cela profite uniquement au Roi de Prusse, fut-il américain, chinois ou du monde virtuel, il serait utile de s'accorder sur les objectifs communs pour éviter que les peuples ne retournent à ces vieux démons nationalistes qui ont fait tant de dégâts.

les ambiguïtés
de la
construction
européenne

avoir
conscience
de sa force
collective

Février 2019 # N°16

ACTU AGRICOLE

Viticulture

- Une bonne récolte avec des prix favorablement orientés P. 3
Le vin français, exporté à un prix 6 fois supérieur à celui des vins importés P. 3

Elevage

- La collecte de lait recule de 3,7 % en novembre P. 4
L'organisation de la filière laitière aux Etats-Unis P. 4
L'eldorado du marché chinois des produits laitiers P. 5

Grandes Cultures

- Fort recul des surfaces de colza et de blé dur P. 6
Hausse des prix des céréales : des causes plus européennes que mondiales P. 6

Fruits & Légumes

- Chute brutale des exportations de pommes et poires sur l'UE P. 7
La filière française des fruits et légumes occupe 2 % du territoire cultivable P. 7
Une incontestable performance hollandaise sur la tomate P. 8
Les hypermarchés concurrencés sur les fruits et légumes P. 8

GESTION & DROIT

- Deux nouveaux dispositifs pour remplacer la DPA et la DPI P. 9

PORTRAIT D'AVENIR

- Rebondir après la grippe aviaire P. 13

- Les prix à la production augmentent de 5,2 % en un an P. 15
Grâce à la viticulture, les résultats de la Ferme France s'améliorent en 2018 P. 15

EN BREF

- Les disparités sectorielles de revenus en 2017 P. 16
Près d'un non-salarié sur 6 est agriculteur P. 16
Sévère critique de la Cour des comptes sur la répartition des aides P. 17
Serait-il opportun de relancer l'OMC ? P. 17



Une bonne récolte avec des prix favorablement orientés

Après la mauvaise récolte de 2017, la nature reprend ses droits. La récolte de 2018 est supérieure de 26 % à celle de 2017 et dépasse même de 6 % la moyenne des 5 dernières années. Pour les seuls vins d'appellation, le niveau est 12 % supérieur à celui de la moyenne sur 5 ans. Il était temps car les réserves climatiques avaient été utilisées, les stocks baissaient à des niveaux trop bas et certaines appellations avaient du mal à fournir. La bonne récolte 2018 va permettre à la fois de reconstituer des stocks et les réserves climatiques.

stocks
trop bas



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

Le vin français, exporté à un prix 6 fois supérieur à celui des vins importés

Tout savoir sur le marché des vins et des spiritueux, tel est le défi du très pédagogique dossier de FranceAgriMer : « Découverte de la filière vitivinicole ». Il est bon d'avoir en tête les chiffres essentiels. Citons quelques uns d'entre eux. En termes de production, les trois leaders mondiaux sont européens. La France et l'Italie autour de 45 millions d'hectolitres (Mhl) et l'Espagne avec un peu moins de 40 Mhl. Viennent ensuite les Etats-Unis avec environ la moitié de la production française. Les 5 pays suivants - Argentine, Australie, Chine, Afrique du Sud et Chili - produisent le quart de la production française ou Italienne soit environ 12 Mhl. L'Allemagne vient ensuite avec 9 Mhl, suivie du Portugal avec 6 Mhl. La production française de vins couvre 750 000 ha soit 3 % de la SAU mais plus de 15 % (19 % en 2018) de la valeur de la production de la Ferme France. Les Etats-Unis sont devenus le premier pays consommateur avec près d'un tiers du marché mondial. Viennent ensuite, la France (27 %), l'Italie (23 %) et l'Espagne (20 %). La Chine progresse rapidement mais n'est encore que le 5^e pays consommateur avec 19 % du total mondial.

La France exporte 15 Mhl soit le tiers de sa production et importe 7,5 Mhl. Mais la valeur unitaire des exportations est 6 fois plus élevée que celle de nos importations ! Cette situation se traduit par un solde en valeur de plus de 8 milliards € (Md €) en 2017. Il en est presque de même pour les spiritueux mais à une moindre échelle. Nous en exportons 40 % de plus que nos importations mais à un prix trois fois supérieur. Le bilan est là aussi très favorable avec un excédent de 3,3 Md€ en 2017.

Bien d'autres chiffres émaillent ce dossier bien utile pour prendre du recul pour tous les acteurs de ce secteur.

3 leaders
mondiaux
européens

USA, 1^{er}
consommateur



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



La collecte de lait recule de 3,7 % en novembre

A cause de la canicule, les éleveurs ont fortement décapitalisé pour éviter de se retrouver sans fourrages suffisants cet hiver. De ce fait, il est logique que la collecte diminue. Le premier semestre 2018 s'était traduit par une progression rapide de la production qui risquait d'entraîner une nouvelle crise. Fort heureusement, le repli du second semestre va permettre que la production n'augmente pas d'une année sur l'autre. Les prix reviennent donc au même niveau que ceux de l'année dernière à pareille époque. De son côté, la part de la collecte du Bio progresse rapidement mais reste marginale. Elle passe d'un an sur l'autre de 3 à 3,6 %. Mais la part du lait Bio et en appellation d'origine passe à 15,6 %.

la collecte bio progresse



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

L'organisation de la filière laitière aux Etats-Unis

Agricultures et stratégies vient de publier une étude sur la filière laitière aux Etats-Unis. Contrairement à ce qui s'est passé en Europe, les Etats-Unis ont gardé depuis 1933 une organisation des marchés assez contraignante. Il y a 10 Offices fédéraux de commercialisation du lait et un onzième vient de se créer en Californie. Ils contrôlent 80 % de la production nationale.

Leur « fonction principale est de réaliser un juste partage de la valeur entre producteurs et transformateurs sur la base de formules de prix. Chaque mois est ainsi défini un prix minimum identique pour tous les producteurs. Il est établi en fonction de l'évolution des marchés des produits laitiers transformés. Les formules de prix sont modifiables mais elles sont maintenant identiques pour chacun des 10 offices et stables depuis au moins 10 ans. Le fonctionnement du dispositif repose sur une transparence importante des acteurs de la transformation qui doivent notifier les volumes et les prix de vente des produits finis. »

Leur conclusion est claire : « en transposant les formules de prix américaines, le prix du lait en France aurait été de 13 % supérieur sur les 10 dernières années. » Cette organisation a aussi permis de développer à la fois la production et les exportations dans les années récentes. Un dossier intéressant pour animer le débat sur la répartition de la valeur ajoutée dans les pays Européens et en particulier en France.

juste partage de la valeur

transparence des acteurs



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



L'eldorado du marché chinois des produits laitiers

Un excellent dossier vient de sortir de l'Institut technique de l'élevage (Idele). Il est intitulé « La filière laitière chinoise, 10 ans après le scandale de la mélamine ». Les consommateurs chinois apprécient les produits laitiers. La production laitière de ce pays a fortement augmenté entre 2000 et 2008 pour atteindre 30 Mt. La Chine est ainsi devenue le 4^{ème} producteur mondial après l'UE, l'Inde et les Etats-Unis. Mais la montée en puissance a été complètement bloquée depuis cette date par le scandale de la mélamine. Le Gouvernement chinois a fortement réagi en essayant de rassurer les consommateurs par une forte restructuration de la filière s'appuyant sur deux grandes entreprises de transformation et de multiples ateliers intégrés avec des milliers voire des centaines de milliers de vaches. Les effets de cette restructuration sont nets : la qualité des produits laitiers ne pose plus problème. Mais la constitution de ces immenses ateliers n'a pas permis le développement de la production car elle s'est accompagnée de la disparition de milliers de petits élevages fermiers. De plus, les coûts de production de ces grands ateliers sont élevés. Ce type de production semble peu compétitif par rapport aux importations. La consommation ne cesse d'augmenter. Mais reste à peine supérieure à 10 kg/an/hab de lait liquide et jusqu'à 20 kg pour les hauts revenus. Les grandes entreprises cherchent aussi à investir en dehors de Chine pour couvrir ces besoins.

Le constat de *Idele* reste optimiste en estimant que le déficit actuel de produits laitiers de la Chine risque d'augmenter encore dans les prochaines années faisant de ce pays le premier importateur mondial.

Comme quoi, il est aujourd'hui plus facile de construire des avions ou d'aller sur la Lune que de produire du lait de façon compétitive ! Attention toutefois au mythe du fabuleux marché chinois. La formidable croissance chinoise de ces 40 dernières années s'est produite sans permettre l'emploi des millions de personnes qui sont dans les zones rurales. Le ralentissement en cours de la croissance pourrait pousser le Gouvernement de ce pays à engager un mouvement de développement à l'européenne. Les Chinois n'ont pas toujours voulu faire les mêmes erreurs que leur voisin de l'époque soviétique qui ne croyait qu'aux grandes structures de production agricoles. Il n'est pas impossible non plus qu'ils s'attaquent dans l'avenir aux disparités croissantes entre villes et zones rurales. Il leur faudra alors inventer une politique plus soucieuse de l'emploi et de l'environnement.

scandale de
la mélamine

disparition des
petits élevages

plus facile
d'aller sur
la lune que
de produire
du lait



Plus d'infos. Cliquer ici



Grandes Cultures

toujours plus de céréales d'hiver

Fort recul des surfaces de colza et de blé dur

Les colzas ont été semés dans des conditions difficiles. Ils reculent d'ores-et-déjà de 23 % pour 2019. Mais le recul pourrait être plus important encore car dans certains cas, les agriculteurs pourraient être tentés de retourner les hectares concernés pour y implanter des cultures de printemps. Même scénario pour le blé dur mais le recul est moitié inférieur (11 %). Ces deux reculs importants n'empêchent pas une augmentation globale de la sole de céréales d'hiver en 2019 qui passe à plus de 7 millions d'ha (+185 000 ha/2018). La surface de blé tendre augmente ainsi de 170 000 ha (+3,5%).



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

hausse de la demande

concurrence russe moins vive

Hausse des prix des céréales : des causes plus européennes que mondiales

On est loin de la pénurie sur les marchés mondiaux. Pour la dernière campagne, le recul de la production mondiale de céréales est à peine perceptible. La nouvelle estimation du Conseil International des Céréales (CIC) de fin janvier est une fois de plus révisée en hausse. La production totale serait de 2 089 millions de tonnes (Mt) soit une diminution de 13 Mt par rapport à la campagne précédente. C'est moins de 1 % du total. Compte tenu de la hausse de la demande, les stocks mondiaux baisseraient de 48 Mt, soit une baisse de 8 %. Mais ils représentent encore une fois et demi les échanges annuels. La hausse actuelle des prix des céréales est assez difficile à expliquer au vu des fondamentaux des marchés.

On peut cependant trouver des explications pour l'UE. Le recul de la production y a été de 20 Mt, c'est-à-dire 7 % de moins. Cette baisse réduit fortement l'excédent habituel de nos échanges européens de céréales avec le reste du monde.

Ce dernier était de 17 Mt en 2016-2017 et ne serait plus que de 5 Mt actuellement. Par ailleurs, la concurrence russe est moins vive car les conditions climatiques de cette année ont réduit la production de ce pays de 20 Mt (-15 %). Le Conseil International des Céréales prévoit donc un recul de 12 Mt des exportations russes.



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



Chute brutale des exportations de pommes et poires sur l'UE

La production française de pommes a baissé de 4 % en 2018 à cause de la canicule. Mais la production a augmenté en Europe, en particulier en Pologne où elle a atteint un niveau record. Les stocks en fin d'année sont légèrement en-dessous de ceux de l'année dernière à pareille époque.

Les prix de début de campagne étaient en progression mais la demande française a été gênée par les mouvements sociaux de fin d'année. En outre, on assiste à un recul de 36 % de nos ventes sur les pays européens à cause des augmentations de production dans de nombreux pays. Les exportations sur pays tiers baissent aussi mais de moindre façon (-11 %).

Pour les poires, la situation est moins favorable puisque les stocks sont en augmentation de 19 % par rapport à 2017. Là encore, une faible production en France et une forte production en Europe : la production hollandaise progresse de 21 % en un an ! En France, la campagne de pommes d'automne a démarré en retard à cause de la forte progression des poires d'été comme la William. Mais les exportations ont diminué de moitié sur l'UE.

niveau record
en Pologne



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)

La filière française des fruits et légumes occupe 2 % du territoire cultivable

Comme pour le vin, FranceAgriMer poursuit son effort de mise à disposition de dossiers pédagogiques sur les productions agricoles de notre pays. « La France est le 3^e producteur de fruits et légumes dans l'Union européenne, derrière l'Italie et l'Espagne et le 2^e producteur de pommes de terre en Europe derrière l'Allemagne. »

La filière fruits et légumes occupe à peine 2 % du territoire cultivable, soit 530 000 ha, elle réalise 11 % de la valeur de la production comme le secteur céréales ou celui du lait.

« Au recensement agricole de 2010, on dénombrait 30 800 producteurs de légumes (202 000 ha) dont 6 000 spécialisés pour la transformation, 27 600 producteurs de fruits (160 000 ha) et 19 850 producteurs de pommes de terre (165 000 ha de pommes de terre de consommation, féculières et de plants). »

France, 3^e
producteur
de l'UE



[Plus d'infos. Cliquer ici](#)



Une incontestable performance hollandaise sur la tomate

Les Pays-Bas n'ont pourtant pas beaucoup d'avantages compétitifs pour produire de la tomate. Ils seraient pourtant les plus compétitifs en Europe, d'après les travaux réalisés pour une étude FranceAgriMer sur ce sujet.

Ils arrivent nettement en tête devant l'Espagne et la France. Avec 1775 ha de serres, ils produisent à surface équivalente trois fois plus que la France et huit fois plus que l'Italie ! Ils sont parvenus à réaliser des rendements de 507 tonnes par ha. La production hollandaise est presque entièrement exportée.

La France ne couvre que 69 % de ses besoins. Les tomates espagnoles parcourent en moyenne 2300 km quand elles sont exportées. Les tomates polonaises sont deux fois moins éloignées des centres de consommation et ne parcourent que 1100 Km !

trois fois plus
que la France



Plus d'infos. Cliquer ici

Les hypermarchés concurrencés sur les fruits et légumes

FranceAgriMer a sorti une étude sur les évolutions des circuits de distribution entre 2007 et 2017. La principale interrogation était de voir si la part des hypermarchés étaient remise en cause par l'arrivée de la vente en ligne. Cette dernière a connu une forte croissance. Elle était inexistante il y a 10 ans et représente environ 4 % des ventes aujourd'hui. Pendant cette période, la part des hypermarchés s'est encore accrue en passant de 42 à 45 %, au détriment des hard discount et des superettes. Cette étude propose de très nombreux chiffres sur les évolutions des ventes par circuits et par type de produits. Notons-en un dernier : c'est dans le secteur fruits et légumes que les parts de marché des hypers est la plus faible.

forte
croissance
de la vente
en ligne



Plus d'infos. Cliquer ici



Deux nouveaux dispositifs pour remplacer la DPA et la DPI

Mesures phares de la loi de finances pour 2019, la déduction pour épargne de précaution et le régime de blocage de la valeur des stocks à rotation lente dévoient dans leurs mises en œuvre.

La loi de finances pour 2019 fait table-rase de la déduction pour investissement (DPI) et de la déduction pour aléas (DPA). La première car elle était dans le viseur de la Commission européenne, la seconde car elle était sous-utilisée. Imaginé plus incitatif, le nouveau dispositif de déduction pour épargne de précaution (DEP) est applicable pour la première fois aux exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2019. Les exploitants imposés à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires agricoles (BA) selon un régime réel d'imposition, devraient donc pouvoir, selon nos informations, pratiquer des déductions de DPI et de DPA jusqu'aux exercices clos au 31 décembre 2018. Ce qui laisserait encore quelques mois pour utiliser ces anciens dispositifs. Ensuite, c'est la DEP qui prendra le relais, mais uniquement jusqu'aux exercices clos le 31 décembre 2022 ! Faut-il y voir une volonté de désintéresser les entreprises agricoles du régime des BA au profit de l'impôt sur les sociétés (IS), la question est posée...

A première vue, la DEP semble intéressante, mixant faculté de lisser les résultats soumis à l'IR, répondant en cela à la volatilité des revenus et incitant à une « auto-assurance » pour faire face à ces aléas, et ce dans un cadre beaucoup plus souple que l'ancienne DPA. Mais cet optimisme est sabré par un conditionnement à la règle « de Minimis » et une possibilité d'épargner « en nature » totalement déconnectée de la réalité de l'entreprise, pour ne pas dire inapplicable en l'état de la rédaction du texte pour les stocks viticoles par exemple.

Autre déception, la suppression de la DPI, dispositif qui depuis 1986 apportait une vraie réponse au financement des stocks à rotation lente, principalement dans les secteurs de l'élevage et de la viticulture. C'était un outil essentiel aux TPE/PME ayant des besoins lourds de fonds de roulement liés à la spécificité de leur activité. La remise en œuvre du dispositif de blocage de la valeur des stocks à rotation lente (article 58 de la loi de finances), dont la rédaction laisse très interrogateur sur sa mise en œuvre, ne permettra pas de contrebalancer la perte de la DPI, d'autant que ce dispositif est lui aussi conditionné à la règle « de Minimis ». Faut-il là encore y voir une volonté de désintéresser les entreprises agricoles du régime des bénéficiaires agricoles ? La réponse se dessine...

suite page 10

Mais, entrons plus en détail dans ces deux nouveaux dispositifs.

1/ La déduction pour épargne de précaution

La DEP permet chaque année de déduire du bénéfice imposable une somme proportionnelle au BA réalisé dans les limites suivantes :

Bénéfice agricole	Montant maximal de déduction *
Entre 0 et 27 000 €	100 % du bénéfice
Entre 27 000 et 50 000 €	27 000 € + 30 % du bénéfice excédant 27 000 €
Entre 50 000 et 75 000 €	33900 € + 20 % du bénéfice excédant 50 000 €
Entre 75 000 et 100 000 €	38900 € + 10 % du bénéfice excédant 75 000 €
Au-delà de 100 000 €	41 400 €

*GAEC et EARL : plafonds multipliés par le nombre d'associés exploitants dans la limite de 4 et du montant du bénéfice imposable.

La déduction est pratiquée sur le BA (uniquement) après application de divers abattements comme celui en faveur des jeunes agriculteurs. Elle est aussi limitée à un plafond global correspondant à la différence entre la somme de 150 000 € et le montant cumulé des déductions antérieurement pratiquées au titre de l'épargne de précaution, et non encore réintégrées au résultat fiscal.

Epargne monétaire ou en nature

La DEP ne peut être réalisée que sous réserve du versement corrélatif sur un compte bancaire (1) spécifique, d'une somme comprise entre 50 et 100 % de la déduction fiscale pratiquée sur le BA. Afin de ne pas remettre en cause la déduction pratiquée, l'épargne monétaire doit être versée dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice au titre duquel elle est pratiquée, et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de résultat de cet exercice.

Les exploitants, principalement les éleveurs et les viticulteurs, peuvent substituer toute ou partie de l'épargne monétaire par une « épargne fictive en nature » correspondant aux coûts engagés pendant l'exercice pour acquérir ou produire des stocks de fourrages destinés aux animaux de l'exploitation et/ou des stocks de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an.

Les exploitants, tous cette fois, peuvent aussi remplacer l'épargne monétaire par l'affectation des sommes qu'ils laissent, sous certaines conditions, à la disposition de coopératives agricoles ou d'organisations de producteurs dont ils sont fournisseurs, en exécution de contrats pluriannuels mettant en œuvre un mécanisme de lissage des prix et instituant un transfert de propriété des récoltes.

La loi de finances pour 2019 précise que le montant total de l'épargne (monétaire et/ou en nature) doit être, à tout moment, au moins égal à 50 % du montant des déductions non encore rapportées, sans jamais pouvoir excéder le montant de ces déductions. Lorsque l'épargne représente moins de 50 % du total des déductions en cours d'utilisation, l'excédent du double des déductions est immédiatement rapporté au résultat de l'exercice (de manière à rétablir le ratio de 50 %), majoré d'un montant équivalent de l'intérêt de retard. Une exception est prévue pour l'épargne en nature.

suite page 11

Libre utilisation des sommes réintégrées

Les déductions pratiquées doivent être utilisées dans un délai de 10 exercices suivant la déduction (et non plus 7 exercices comme pour la DPA). A défaut d'utilisation dans le délai prescrit, la déduction est automatiquement réputée rapportée au résultat imposable du 10^e exercice qui suit celui au titre duquel elle a été pratiquée. Mais cette réintégration des DEP non utilisées n'est cette fois pas majorée d'intérêts de retard.

En théorie, les déductions peuvent être utilisées pour faire face à toutes les dépenses nécessaires à l'activité professionnelle. Néanmoins, présenté comme une clause anti-abus lié à l'achat-revente de matériel agricole dans le cadre du dispositif DEP, la loi exclut de l'exonération des plus-values professionnelles (article 151 septies CGI), les cessions de matériels agricoles roulants - dont on attendra avec intérêt la définition (tracteurs, moissonneuses, remorques, citernes, etc.) - détenus depuis moins de deux ans et acquis au cours d'un exercice au titre duquel la déduction a été rapportée. A part cette précaution relative au matériel, l'exploitant n'a donc plus à justifier de la survenance d'un aléa naturel, climatique ou économique. Les sommes déduites sont réintégrées, aux choix de l'exploitant, au résultat de l'exercice d'utilisation ou au résultat de l'exercice suivant. Tant que le plancher de 50 % n'est pas atteint, il serait libre, à l'instar de ce qui était prévu en matière de DPA, d'utiliser l'épargne sans avoir à opérer de réintégration fiscale corrélative.

En matière d'épargne en nature, le texte précise que la vente des stocks impose une reconstitution proportionnelle de l'épargne monétaire, à défaut il conviendra de réintégrer fiscalement les déductions correspondantes. Mais l'administration fiscale devra expliquer exactement comment dans les prochains mois. Car en pratique, cela va notamment imposer un suivi des stocks spécifique qui ne sera pas sans poser de difficultés.

2/ Le régime optionnel de blocage des stocks à rotation lente

La loi de finances pour 2019 réintroduit un dispositif, supprimé en 2006, de blocage des stocks à rotation lente, pour neutraliser l'impact fiscal des augmentations de valeur constatées à l'occasion des inventaires annuels, sur les bénéfices imposables des exploitants et sociétés imposés à l'IR, alors que ces derniers ne disposent pas toujours de la trésorerie pour y faire face. Contrairement au dispositif précédent, le texte ne renvoie pas expressément à une durée minimale de stockage (1 an avant 2006). Cependant, le mécanisme conduit mécaniquement à cela (pour des exercices de 12 mois) : la valeur des stocks à rotation lente (SRL) de produits ou d'animaux peut, sur option expresse, être bloquée jusqu'à leur vente, à la valeur retenue à la clôture de l'exercice précédant l'option. Le renvoi à l'exercice précédent l'option laisse entendre que l'option concernerait un millésime spécifique de stocks, mais comme nous le verrons ci-après, ceci semble contredit par la durée quinquennale de l'option... Les commentaires sont attendus...

Le mécanisme permet donc, pour les exploitants qui évaluent leurs stocks au coût de revient effectif, de ne pas prendre en compte les dépenses d'entretien et de conservation dans la valorisation des stocks à partir des exercices couverts par l'option. Ces dépenses sont donc immédiatement déductibles du bénéfice imposable, comme par exemple les frais de vinification, de stockage, de vieillissement et de mise en bouteilles des viticulteurs (précisions attendues).

Pour les exploitants ayant opté pour l'évaluation de leurs stocks selon une méthode forfaitaire, le dispositif de blocage devrait permettre d'éviter que l'inventaire comptable annuel de leurs SRL, n'ait un quelconque impact sur leur bénéfice imposable.

suite page 12

Le blocage de la valeur des stocks suppose néanmoins un suivi précis des valeurs d'entrée des différents produits et animaux comptabilisés en stocks, ainsi que de leur date d'entrée et de sortie. Relevons au passage que ces règles ne sont pas compatibles avec les règles comptables et le principe « d'image fidèle » du bilan... Faudra-t-il par suite retraiter le résultat comptable ?

Une option quinquennale

L'option doit être formulée dans le délai de déclaration des résultats du premier exercice auquel elle s'applique. Elle est souscrite pour 5 ans et se renouvelle tacitement par périodes quinquennales, sauf dénonciation formulée dans le délai de dépôt de la déclaration des résultats du dernier exercice de la période de 5 ans concernée. Cette rédaction laisse penser qu'une fois l'option réalisée, elle s'appliquerait à tous les SRL de l'exploitant, ce qui est en contradiction avec la date de référence de la valeur de blocage...

Le texte précise qu'il n'est pas possible d'opter pour ce dispositif de blocage et d'opter à la moyenne triennale (article 75-0 B du CGI). De même, le dispositif est exclusif de l'étalement des revenus exceptionnels prévu à l'article 75-0 A du CGI. S'il n'est ainsi manifestement pas possible d'opter pour l'étalement du revenu exceptionnel en cours d'option quinquennale pour le blocage de la valeur des stocks, il serait intéressant de voir si, à l'instar du rescrit du 4 juillet 2018 (BOI-RES-000012-20180704), l'administration fiscale admet la possibilité d'option pour le dispositif de blocage des stocks pendant la période d'étalement des revenus exceptionnels.

Le mécanisme est en revanche compatible avec la DEP applicable aux exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2019. L'option serait même plutôt favorable lorsque tout ou partie de l'épargne comprend le coût d'acquisition et de fabrication de stocks à rotation lente, car elle simplifie le suivi de l'épargne de précaution en évitant la réévaluation annuelle de la valeur des stocks objets de l'épargne. Mais ceci est à expertiser plus avant, car les charges non intégrées à la valeur des stocks se retrouvent par suite en moins du résultat de l'année au titre de laquelle elles sont engagées et donc baissent l'assiette de la DEP...

Deux dispositifs plafonnés

Ces deux nouveaux dispositifs sont subordonnés au respect du règlement européen « de Minimis agricole » qui plafonne le montant total des aides octroyées à 15 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants. Dans le cas de la DEP, on peut imaginer que l'avantage fiscal comptabilisé soit constitué par le coût du prêt de l'argent par l'Etat du fait de ce « décalage » de taxation potentiellement sur 10 ans. Mais, cela reste à confirmer. Pour le blocage de la valeur des stocks, ce dernier constitue également un simple report d'imposition de l'accroissement de la valeur des stocks et non une économie d'impôt en tant que telle, mais sur quelle durée calculer le coût du prêt de l'argent par l'Etat, aussi les commentaires de l'administration sont très attendus.

(1) Ce compte bancaire est distinct de l'éventuel compte bancaire antérieurement souscrit au titre de la DPA. C'est un compte-courant et non plus un compte d'affectation. Il sera donc rarement rémunéré.

Cliquez ici pour voir
l'interview de d'Amélie Fazembat



Philippe et Amélie Fazembat

Rebondir après la grippe aviaire

Suite aux épisodes de grippe aviaire de 2016 puis de 2017, les associés de la ferme du Moulinat, à Loubens en Gironde, ont réorienté en urgence leurs activités. Avec succès mais au prix d'un séisme familial.

« J'ai eu le sentiment de mourir mentalement. Je continuais à me lever à 5 heures du matin, pour retrouver une salle de gavage vide », raconte Philippe Fazembat.

Ses enfants, Paul et Amélie, âgés de 24 et 22 ans, étaient installés avec lui et sa femme depuis trois ans quand la première grippe aviaire a frappé. Ils produisaient 56 000 canards par an. Une activité qui représentait 94 % du bénéfice net de l'entreprise familiale, située à Loubens en Gironde. Les pertes seront colossales : 90 000 €/an, sans compter tous les projets stoppés.

Si les parents ont mis quelques mois à réagir, Amélie a tout de suite pris l'avenir de l'exploitation en main. « Les lots qui partaient à l'abattoir, ne revenaient pas malgré des animaux indemnes. Puis les poussins n'ont plus été livrés. J'ai vite fait les calculs : on a arrêté la vente de frais, appelé les clients pour reporter les commandes - on n'avait pas encore complètement compris que c'était irréversible... - Nous avons choisi de tout congeler pour fournir notre activité la plus rémunératrice : celle de traiteur sur les marchés de producteurs ». Il leur fallait assurer 1 200 tournedos et 600 cuisses par lot !

Du gavage aux mariages

Depuis, la ferme poursuit sa métamorphose. Sans Céline, l'épouse de Philippe qui a préféré quitter en 2016 l'entreprise qu'ils avaient façonnée ensemble. Et la famille qu'ils avaient construite. Malgré déchirements et procès, Paul, Amélie et Philippe, qui se remet doucement de deux accidents graves intervenus en 2012 et en 2015, se serrent les coudes. « Le cabinet BSF nous a beaucoup soutenu. Notre expert-comptable a été présente bien au-delà de la restructuration juridique qu'il a fallu opérer », souligne Amélie.

Aujourd'hui, tous les trois assurent plus de 12 000 repas par an. « Cette activité est importante à maintenir car la marge est doublée par rapport à la vente en frais », explique Philippe. Avant la grippe, ils fournissaient une dizaine de professionnels (hôtels, restaurants...). Ils ont dû arrêter après le deuxième épisode. « On a perdu beaucoup de clients d'autant que nous avons augmenté les prix pour conserver les mêmes marges : un foie gras, proposé à 30,20 €/kg en 2016, atteint 45,69 €/kg en 2018 ». Entre les deux épisodes, ils ont réussi à stocker suffisamment de produits pour se lancer dans l'organisation de mariages. C'est la deuxième décision qui a été prise pour sauver l'entreprise. Le vieux séchoir à tabac, tout en pierre surmonté d'une magnifique charpente en bois, a été transformé en salle de réception. « Sans cette salle, et le soutien de clients fidèles, nous aurions déposé le bilan, raconte Philippe. Nous aurions peut-être dû le faire pour repartir sur des bases plus saines... ». Amélie a trouvé des partenaires (fleuriste, boulanger, DJ...).

suite page 14

94 % du
bénéfice net

la ferme
poursuit sa
métamorphose

12 000 repas
par an



En 2018, la ferme a organisé 26 mariages. La famille assure à la demande la plupart des repas. Dorénavant, la maison de Philippe a été réaménagée pour les mariés et leurs invités. Sa location a permis de payer les études d'Histoire de Tom, le troisième enfant de la fratrie.

faire appel
au financement
participatif

De la valeur ajoutée par la diversification

Aujourd'hui, ils transforment 15 000 canards par an. Il n'y a plus de gavage sur l'exploitation : Ils travaillent en partenariat avec sept gaveurs. Un choix douloureux pour Philippe qui se souvient de bêtes « qui avaient besoin » de lui et d'une entreprise florissante. La salle de gavage de 750 m², carrelée et équipée de cloisons amovibles, va être adaptée en 2019 pour fabriquer des pâtes issues des céréales produites sur la ferme. « *Sur les conseils de BSF, nous allons faire appel au financement participatif pour financer les machines. Cette opération avec MiiMOSA nous fera aussi connaître auprès des consommateurs* », indique Amélie. Ils cherchent également à acquérir de nouvelles terres pour diversifier davantage leurs productions, bio depuis l'installation des jeunes en 2013 : blé dur, blé tendre, sarrasin, colza, maïs (pop-corn et wokci), lentilles, soja pour tofu... C'est le domaine de Paul. Depuis la grippe aviaire, il vend en direct l'essentiel de la production (200 ha). Il propose des sacs de 25 kg pour les volailles, caprins et équins du secteur. Il réalise des bottes de pailles spécifiques pour la construction de maisons écologiques. Depuis 2017, la ferme dispose d'une presse à huile et complète la gamme de produits vendus dans le magasin à la ferme. Elle surfe aussi sur la vague veggie en proposant des sachets de 500 g multi-céréales.

diversification
vers le bio

Pour élargir leur gamme depuis un an, ils élèvent des cochons gascons en liberté. Dans quelques mois, ils fourniront une charcuterie haut de gamme pour la clientèle du magasin. Clairement les Fazembat se sont jurés de ne plus mettre tous leurs œufs dans le même panier. Prochain défi d'Amélie : l'installation d'un éco-camping avec cabanes en bois et tentes intégrées au paysage sur le site historique où se situe la ferme, à deux pas de Saint Emilion. Tout est prêt. Ne manquent plus que les autorisations. Quant au projet d'installation de Paul, un élevage de bisons d'Amérique, il devra encore attendre. « *Tous ces projets sont très durs à financer, reconnaît Amélie. Il nous faudra encore trois ou quatre ans pour sortir de l'ornière financière. Pour l'instant on ne prélève rien. On vit grâce à nos conjoints et à notre solidarité* ».

pas tous leurs
œufs dans le
même panier



Philippe, Amélie et Paul Fazembat

Les prix à la production augmentent de 5,2 % en un an

On n'était guère habitué à cela. Les prix des produits agricoles progressent désormais à un rythme beaucoup plus rapide que l'inflation. En un an, ils ont augmenté de 5,2 % par rapport à décembre 2017. Le prix des céréales augmente de 26 %, celui des pommes de terre de 56 % et celui des légumes de 41 % et celui des œufs de 30 %. Ces hausses sont impressionnantes et font les titres des quotidiens. Mais ils font suite à une série d'années de stagnation ou de baisse. L'indice général est de 109,9 en décembre 2018. Il avait atteint 100 en fin 2007 et il avait largement dépassé le niveau actuel en fin 2012 ! Une chose est sûre, cette hausse est un phénomène conjoncturel entraîné par la canicule de cet été et n'a rien à voir avec les mesures qui s'appliqueront à partir du 1^{er} février en rapport avec la loi sur l'alimentation.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

Grâce à la viticulture, les résultats de la Ferme France s'améliorent en 2018

En décembre dernier, comme tous les ans à pareille époque, les services statistiques de l'Etat se livrent au petit jeu des comptes prévisionnels pour l'année en cours. Malgré la canicule de l'été, l'année 2018 sera-t-elle l'année du retour à une certaine « normalité » après la mauvaise année céréalière de 2016 et les accidents viticoles de 2017 ? Les chiffres prévisionnels moyens peuvent le laisser croire. Reste à confirmer ces prévisions et à analyser les disparités qui se cachent derrière les moyennes.

On se souviendra longtemps de la canicule de 2018. On pouvait s'attendre à des conséquences importantes sur la production agricole. Cela a été le cas pour un certain nombre d'agriculteurs. Mais, dans l'ensemble, la production agricole de 2018 aurait augmenté de 1,3 % en volume par rapport à 2017. Grâce à cette faible augmentation, les prix ont pu augmenter plus que d'habitude. L'Insee chiffre à 3,4 % la progression annuelle. La valeur de la production augmente plus rapidement que celle des charges et la valeur ajoutée progresserait de 8,9 % par rapport à 2017. D'après les chiffres de l'administration, la valeur ajoutée par actif non-salarié aurait dépassé les niveaux atteints dans les bonnes années 2012 et 2015.

Une prévision est nécessairement fragile. On a connu dans le passé des révisions à la baisse de grande ampleur. Le bon résultat moyen de l'année dernière est essentiellement dû à un redressement spectaculaire de la recette viticole qui pourrait augmenter de près de 30 %. Or ce secteur est désormais le premier secteur de la Ferme France avec 19,8 % du total de la valeur de la production contre 12,9 % pour les produits laitiers et 11,8 % pour les céréales. L'année 2018 aura été favorable au secteur des céréales (+ 7 %) et pour la volaille (+ 5,7 %) mais défavorable pour les betteraves à sucre (- 23 %), les oléagineux (- 13 %) la viande porcine (- 13 %).



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

Les disparités sectorielles de revenus en 2017

On peut observer plus en détail les disparités sectorielles à partir des résultats du Réseau d'information comptable agricole (Rica). Ce réseau s'appuie sur les résultats comptables d'un échantillon de 6 800 exploitations agricoles. Bien entendu, nous ne pouvons pas encore connaître les résultats de 2018 car les exercices ne sont pas encore clos. Néanmoins les résultats de 2017 sont intéressants pour illustrer les disparités. Assiste-t-on à la fin du mythe du « gros » céréalier ? C'est en effet dans le secteur céréales et oléagineux qu'on observe le moins bon résultat courant avant impôt : avec 23 000 € comme pour les exploitations spécialisées en bovins viande alors que la moyenne pour les 296 000 exploitations représentées dans le Rica était de 38 000 € en 2017. Ces chiffres sont intéressants à comparer avec ceux des subventions. Elles s'élevaient à 33 000 € en moyenne dont 32 000 € pour les exploitations céréalères, 46 000 € pour celles de viande bovine et 7 000 € pour les exploitations viticoles



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

Près d'un non-salarié sur 6 est agriculteur

Il y avait, fin 2016, 374 000 non-salariés agricoles imposés au régime réel et 75 000 imposés au micro bénéfice agricole soit un total de 448 000 personnes. Cela représente 14 % des personnes non-salariées en France.

Dans les autres secteurs que l'agriculture, il y avait 2,8 millions de non-salariés. 31 % de ces personnes sont désormais en statut de micro-entreprises soit 856 000. 1,9 million sont dans les entreprises hors agriculture et hors micro. Un peu plus de la moitié est « entrepreneur individuel » et le reste, soit 825 000 personnes, sont gérants de société.

L'Insee a calculé que le revenu moyen des non-salariés agricoles était de 1 370 € par mois et celui des micro BA, de 450 € par mois. Par comparaison, celui des non-salariés des entreprises non agricoles était de 3 440 € par mois et celui des personnes en micro entreprises en activité de 450 € par mois (comme les micro BA). Ces moyennes cachent de grandes disparités. Dans le secteur agricole, les revenus varieraient de 1 120 € pour les éleveurs en polyculture élevage à 2 660 € pour les viticulteurs. Dans les microentreprises, un quart des non-salariés gagne moins de 80 € par mois et 1/10^e seulement dépasse 1100 €. Pour les autres entreprises, 9 % ne se sont pas donnés de revenus en 2016. Un non-salarié sur 10 gagne moins de 500 € par mois et 1 sur 10 perçoit plus de 8 000 €. Les revenus les plus bas se situent dans le commerce de détail, les services à la personne et les VTC. Les plus hauts concernent les professions libérales.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)



www.agiragri.com

Sévère critique de la Cour des comptes sur la répartition des aides

La Cour des comptes vient de s'intéresser de près aux aides agricoles. Les propos sont clairs : « les dépenses d'aides directes du Feaga (7,8 Md€ par an en moyenne de 2008 à 2015 pour la France) souffrent d'une insuffisance d'évaluation et de pilotage par objectif, le mode de répartition de ces aides, facteur de fortes inégalités, n'a plus de justification pertinente et, enfin, les effets de ces aides sont, au mieux, incertains, que ce soit au regard du revenu des agriculteurs, de l'économie des exploitations ou de l'environnement. » La Cour s'étonne en effet que l'on ne dispose toujours pas d'évaluation systématique sur les aides du premier pilier de la Pac alors que toutes les aides du second pilier ont fait l'objet de nombreuses études.

La Cour est particulièrement critique à l'encontre du Ministère de l'agriculture qui s'abriterait exagérément derrière les décisions européennes. « Il se prive ainsi des éléments indispensables au pilotage de sa politique et à la détermination des axes de négociation de la future Pac, alors que des options lui sont ouvertes pour mener une évaluation nationale ». La Cour formule donc les recommandations suivantes :

- n° 1 : identifier et mesurer les mécanismes microéconomiques de transformation des aides directes en revenus ;
- n° 2 : assurer un suivi régulier de l'effet des mesures du Feaga sur le revenu des agriculteurs français ;
- n° 3 : mesurer régulièrement, au plan national, l'effet du volet environnemental des mesures du Feaga ;
- n° 4 : lors de la mise en œuvre de la future Pac, définir un montant unique de droit de paiement de base (DPB) pour la France continentale.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)

Serait-il opportun de relancer l'OMC ?

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) faisait partie des souhaits de nombreux pays pour éviter les désastres de la deuxième guerre mondiale. Le Sénat des Etats-Unis s'y est opposé et il faudra attendre les accords de Marrakech en 1994 pour que les Américains acceptent de transformer le Gatt en OMC. Cela devait être un moyen d'éviter les conflits commerciaux. C'était devenu une machine de guerre au service d'une mondialisation des échanges aventureuse.

Le Think-tank « Agricultures et stratégies » qui a pris la suite de Momagri vient de publier une très intéressante note sur la nécessité de relancer le multilatéralisme pour éviter la multiplication des accords bilatéraux chers au Président Trump. Ce plaidoyer s'appuie sur un constat clair : « le multilatéralisme est en crise. Depuis le 15 avril 1994 et la déclaration de Marrakech qui marque la fin du cycle de négociation de l'Uruguay et la création de l'OMC, aucun accord majeur n'a été conclu. Le cycle de Doha lancé en 2001 n'aboutira sans doute jamais. Le blocage des nominations lors du renouvellement des membres de l'Organe d'appel de l'OMC par les Etats-Unis est même en passe de paralyser l'institution à compter de décembre 2019 ».

La guerre du soja menée par la Chine contre les Etats-Unis illustre bien les dangers actuels. La Chine est la seule grande puissance à détenir des stocks stratégiques sur la plupart des produits agricoles et elle serait en mesure de perturber le commerce. Cette note va à contre-courant des idées reçues. Elle permet une réflexion prospective bienvenue dans cette période troublée.



[En savoir plus. Cliquer ici](#)